



Année scolaire 2012-2013

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vademecum du référent Conduites addictives



Comité d'**E**ducation à la **S**anté et à la **C**itoyenneté

Sommaire

L' édito du Recteur.....	3
I - <u>Prévention des conduites addictives :</u> <u>la stratégie académique</u>	
A) Etat des lieux	6
B) Lien avec les enseignements.....	9
II - <u>CESC, projet d'établissement et vie de l'élève</u>	14
III - <u>Les missions du référent</u>	17
A) Communiquer au sein de l'établissement et avec le rectorat.....	18
B) Coordonner les actions de prévention.....	19
C) Prendre en charge, accompagner l'élève, l'adulte.....	20
IV - <u>Annexes :</u>	
1 - Fiche de liaison.....	23
2 - Fiche de synthèse bi-annuelle.....	24
3 - Personnes-ressources dans les territoires.....	25
4 - Partenaires.....	26
5 - Charte de qualité des intervenants extérieurs.....	30
6 - Protocole académique "Alcool-Conduite à tenir " Protocole de suivi et d'accompagnement.....	33
7 - Lettres du Recteur	36
8 - Sitographie.....	40

L'édito du Recteur

L'addiction est une conduite qui repose sur une envie répétée et irrésistible d'un comportement (jeux vidéo, Internet...) ou d'un produit (drogues licites ou illicites), en dépit de la motivation et des efforts du sujet pour s'y soustraire.

La prévention des conduites addictives est une priorité de l'Education Nationale, et aussi académique, certes, mais d'abord humaine et sociale. En effet l'impact personnel et l'impact social de ces conduites addictives, s'ils diffèrent selon le type d'addiction, sont toujours réels et constituent un danger, pour soi et pour les autres. L'addiction chez les jeunes favorise l'échec scolaire, l'absentéisme, le décrochage, et donc compromet durablement leur avenir.

L'alcool demeure la principale substance addictive chez les jeunes, et elle le demeure sur toute l'existence ; or c'est dans le cercle familial que commence le plus souvent le contact avec la substance addictive. Et le comportement à l'addiction ? L'idée qu'une substance extérieure à soi puisse nous procurer un soulagement, un mieux-être, s'inscrit encore plus tôt dans notre esprit.

Pour empêcher l'installation d'un comportement addictif, le plus efficace sera de faire en sorte que le jeune ne ressente pas le besoin de cette addiction, trouve par d'autres voies son épanouissement personnel et social, soit capable d'analyser ses propres comportements et de résister si nécessaire à des pressions extérieures : il s'agit donc de développer ses compétences psychosociales, et ce dès le début de la scolarisation, de façon cohérente et adaptée à l'âge de l'enfant.

C'est bien l'objectif clé de la prévention des conduites addictives et plus généralement des « éducations à » (la santé, le développement durable, la citoyenneté...) dans l'Education Nationale : « développer chez l'élève des compétences psychosociales lui permettant de faire des choix éclairés et responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement ».

Le lieu où l'élève se retrouve le plus souvent, la classe, en enseignement disciplinaire, joue un rôle prépondérant dans l'acquisition des compétences psychosociales. Les compétences 6 et 7 du socle commun apparaissent primordiales ici. Tous les membres de la communauté éducative doivent se sentir concernés par cette problématique et se positionner en acteur possible. Le rôle des familles ne doit pas être négligé ou placé à côté mais s'inscrire également dans cette cohérence.

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté est l'instance-clé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet éducatif global et cohérent. Cette cohérence à trouver dans l'établissement s'insère dans des cercles de plus en plus larges de territoires et de partenaires, et enfin s'inscrit dans la stratégie académique..

C'est bien l'objectif de ce vademecum, de présenter, autour de la personne clé que sera le référent Conduites Addictives, les outils de cette cohérence. Ce document a été élaboré à partir des travaux des ateliers qui se sont déroulés lors du séminaire des conduites addictives le 24 mai 2012. Soyons positifs et n'oublions pas que, globalement, la consommation de substances illicites a tendance à baisser chez les jeunes ; cela doit nous inciter à poursuivre et développer encore les efforts engagés. C'est également un regard bienveillant et la conviction que chaque jeune peut réussir et s'épanouir en société qui donneront du sens à toutes les actions menées en leur faveur dans les établissements.

Bernard BEIGNIER,
Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des universités

I

La prévention des conduites addictives

La stratégie de l'académie



L'académie d'Amiens s'inscrit dans une dynamique de promotion à la santé telle qu'elle est définie dans la charte d'Ottawa.

“La promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l’améliorer. Pour parvenir à un état de complet bien-être physique, mental et social, l’individu, ou le groupe, doit pouvoir identifier et réaliser ses ambitions, satisfaire ses besoins et évoluer avec son milieu ou s’y adapter. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; c’est un concept positif mettant l’accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques. La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé : elle ne se borne pas seulement à préconiser l’adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l’individu.”

**Charte d’Ottawa
pour la promotion de la santé, OMS, 1986**

Etat des lieux des conduites addictives

Source : OR2S Picardie, enquête JESAIS

L'enquête Jeunes en Santé, Indicateurs et Suivi (*Jesais ou Santé en ligne*), inscrite dans le cadre de la politique régionale de santé, a pour objectif de connaître l'état de santé des élèves de sixième et de seconde ainsi que leurs comportements vis-à-vis de l'alcool, du tabac et des drogues.

Menée pour la première fois en 2005-2006 auprès des élèves de sixième, le recueil est, depuis l'année scolaire 2008-2009, effectué chaque année auprès des élèves de seconde et de sixième par les infirmières de l'éducation nationale.

L'alcool

Les consommations d'alcool, « Avoir déjà bu de l'alcool »

Pour les élèves de sixième :

Un pourcentage non négligeable des élèves de sixième a déjà bu de l'alcool.

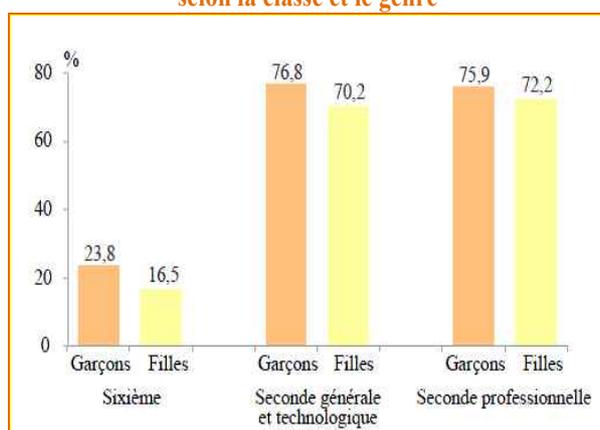
En 2010-2011, les garçons sont 23,8 % à le déclarer, les filles 16,5 %. avec une tendance à la baisse du nombre de jeunes concernés. En effet, en sixième le pourcentage d'élèves qui déclarent avoir déjà bu de l'alcool est passé d'un tiers à un quart des garçons entre les années scolaires 2008-2009 et 2010-2011. Cette même tendance est retrouvée chez les filles, passant de moins d'une fille sur quatre la première année à un peu plus d'une sur six en 2010-2011.

Pour les élèves de seconde :

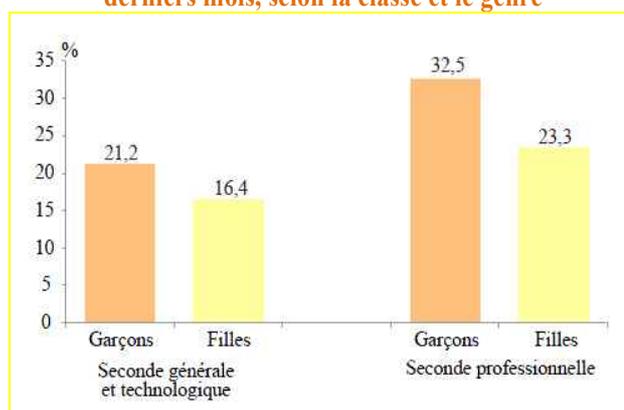
En seconde générale, ce sont 76,8 % des garçons et 70,2% des filles qui affirment avoir déjà bu de l'alcool, pourcentages sensiblement voisins chez leurs homologues de seconde professionnelle (respectivement 75,9 % des garçons et 72,2 % des filles).

Une tendance à la baisse est observée depuis 2007-2008. En effet, chez les garçons, 83,8 % des élèves de seconde générale et technologiques déclaraient avoir déjà bu de l'alcool en 2007-2008, soit sept points de plus qu'en 2010-2011. Chez les filles, elles étaient 80,3% à le déclarer en 2007-2008, soit dix points de plus qu'en 2010-2011.

Élèves déclarant avoir déjà bu de l'alcool, selon la classe et le genre



Élèves déclarant avoir été ivres au cours des douze derniers mois, selon la classe et le genre



Source : OR2S, Rectorat de l'académie d'Amiens – Je sais 2010-2011

Les ivresses chez les élèves de seconde

« Avoir été en état d'ébriété au moins une fois au cours des douze derniers mois » :

Pour les ivresses, des disparités sont également constatées suivant le genre, mais aussi selon le type de seconde.

Les garçons de seconde professionnelle sont les plus nombreux à indiquer avoir été en état d'ébriété au moins une fois au cours des douze derniers mois. En 2010-2011, ils sont ainsi près d'un tiers à le déclarer (32,5) contre un peu plus d'un sur cinq pour les garçons de seconde générale (21,2 %). Pour les filles de seconde professionnelle, elles sont près d'une sur quatre (23,3%). Cette proportion est un peu plus faible pour les filles de seconde générale et technologique : une sur six (16,4).

Le tabac

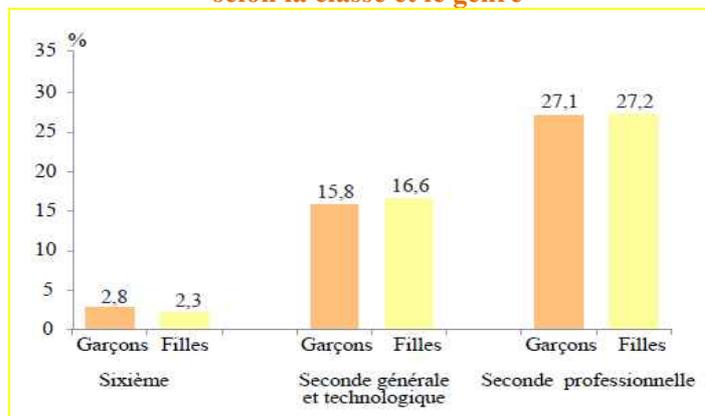
Pour les élèves de seconde :

La pratique tabagique diffère suivant le type de seconde*. Les élèves de la filière professionnelle sont ainsi plus nombreux que leurs homologues d'enseignements général et technologique à se déclarer fumeurs au moment de l'enquête. De l'ordre de 27 %, au cours de l'année scolaire 2010-2011, chez les garçons comme chez les filles de seconde professionnelle, ce pourcentage passe sous la barre des 17 %, quel que soit le genre, pour ceux de secondes générale et technologique.

Pour les élèves de sixième :

En sixième, au cours de cette même année scolaire, les élèves sont encore très peu nombreux à le déclarer : de l'ordre de 2 %-3 %, sans différence entre les filles et les garçons.

Élèves se déclarant fumeurs,
selon la classe et le genre



Source : OR2S, Rectorat de l'académie d'Amiens – Jesais 2010-2011

Les drogues illicites

Concernant la consommation de drogue illicite, en classe de seconde, un élève de seconde professionnelle sur six indique avoir déjà expérimenté le cannabis (18,6 % de garçons et 13,7% de filles) contre moins d'un sur sept pour ceux de seconde générale et technologique (14,5 % de garçons et 12,3 % de filles).

* Les différences entre les filières des élèves de seconde ne peuvent pas être effectuées sans prendre en compte les effets de la répartition par âge.

Extrait de (diaporama en ligne):

« Les déterminants et les risques de la consommation de drogues chez les ados et pré-ados » Pr Mickaël Naassila Université de Picardie Jules Verne

D'après :

Enquête HBSC 2010

Volet Drogues

- Communiqué de presse

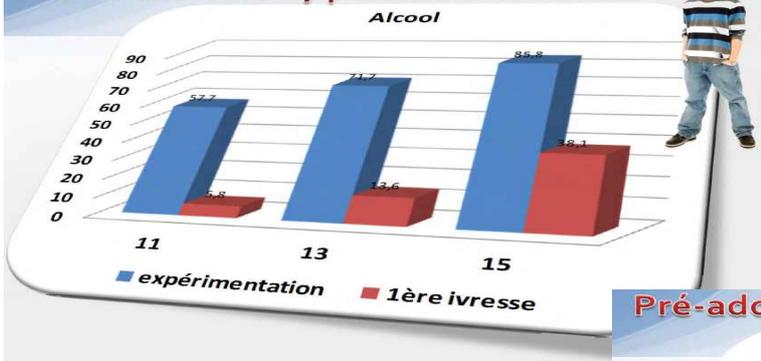
Enquête ESPAD 2011 en France :

Usages de tabac, alcool, cannabis et autres drogues illicites :

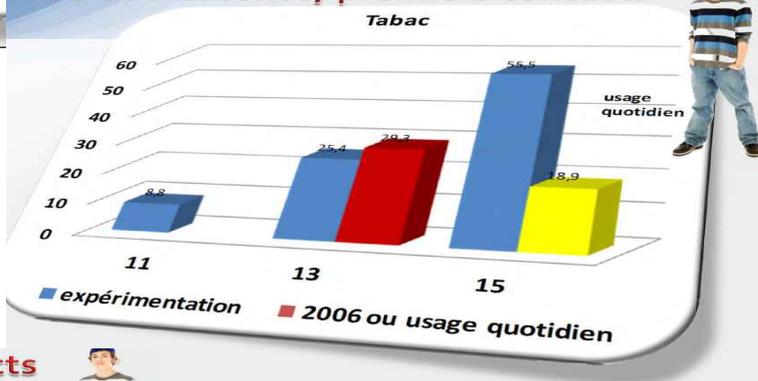
- Communiqué de presse

- note de synthèse

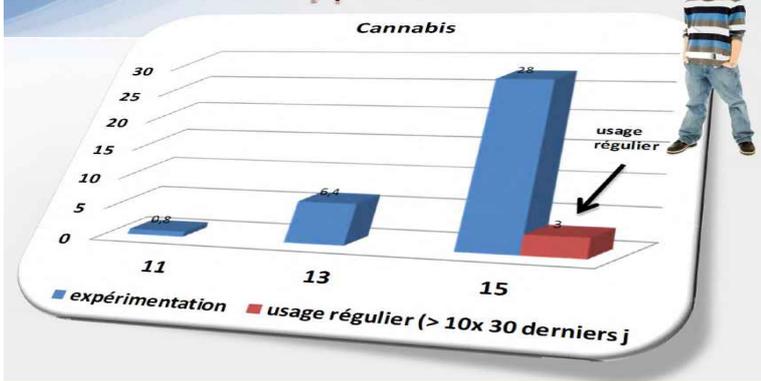
Pré-adolescence, premiers contacts



Pré-adolescence, premiers contacts

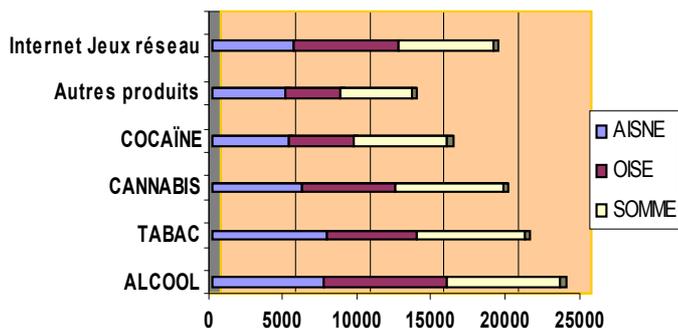


Pré-adolescence, premiers contacts

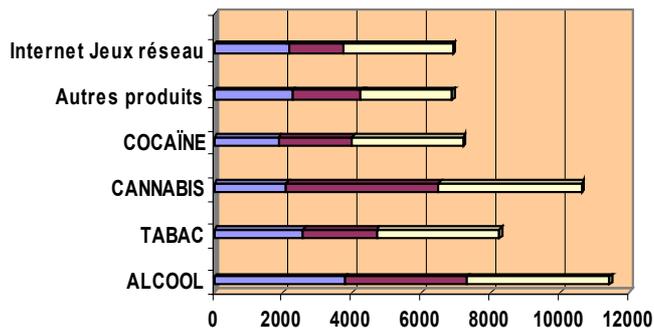


Nombre d'élèves sensibilisés au problème des conduites addictives en 2011-2012 d'après l'enquête CESC :

En collège



En lycée



Conduites addictives et enseignements

La prévention des conduites addictives en milieu scolaire s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à la santé à l'école.

Cette prévention est intégrée dans les programmes dès l'école primaire et tout au long du cursus scolaire

Elle vise à développer chez l'élève des compétences psychosociales lui permettant de faire des choix éclairés et responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de le préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité.

Au collège

Plusieurs disciplines prévoient dans leurs programmes d'aborder cette dimension d'éducation à la santé, notamment :

- Les sciences de la vie et de la Terre : effets de la consommation excessive d'alcool, la notion de dépendance, les conduites à risque, les effets du tabac, du cannabis..., action des drogues sur le cerveau, le dopage, le développement psycho-affectif, le concept de santé...
- L'histoire-géographie et éducation civique : définition de la santé, données géopolitiques, dangers liés à l'approvisionnement en drogue et produits dopants, droits et devoirs, sécurité collective, addictions sans substance...
- L'éducation physique et sportive : prévention des conduites dopantes, les conduites à risque, addiction aux jeux, risques liés à la consommation de drogues licites et illicites...
- Les sciences physiques et chimiques : composition et risques liés à la fumée du tabac, les médicaments, effets, dangers, dosages, interactions...

Le thème de convergence « Santé » permet à plusieurs disciplines scientifiques d'aborder ce thème de façon concertée et complémentaire.

Un travail pluridisciplinaire et cohérent permet de développer les compétences psychosociales, notamment dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences. Ci-après sont rappelés des extraits du décret 11 juillet 2006 définissant le socle commun de connaissances et de compétences et portant sur les compétences psychosociales propres à favoriser la prévention des conduites addictives :



Compétence 6 : les compétences sociales et civiques

« Pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société et exercer librement sa citoyenneté, d'autres compétences sont indispensables à chaque élève : l'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable, c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative, et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique.

Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence.

Pour cela, les élèves devront apprendre à établir la différence entre les principes universels (les droits de l'homme), les règles de l'Etat de droit (la loi) et les usages sociaux (la civilité).

Il s'agit aussi de développer le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne, dans le respect dû à la diversité des choix de chacun et de ses options personnelles.

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective.

➔ Connaissances

Les connaissances nécessaires relèvent notamment de l'enseignement scientifique des humanités. L'éducation physique et sportive y contribue également.

Les élèves doivent en outre :

- connaître les règles de la vie collective et comprendre que toute organisation humaine se fonde sur des codes de conduite et des usages dont le respect s'impose*
- savoir ce qui est interdit et ce qui est permis ;*
- connaître la distinction entre sphères professionnelle, publique et privée ;*
- être éduqué à la sexualité, à la santé et à la sécurité ;*
- connaître les gestes de premiers secours.*

➔ Capacités

Chaque élève doit être capable :

- de respecter les règles, notamment le règlement intérieur de l'établissement ;*
- de communiquer et de travailler en équipe, ce qui suppose savoir écouter, faire valoir son point de vue, négocier, rechercher un consensus, accomplir sa tâche selon les règles établies en groupe ;*
- d'évaluer les conséquences de ses actes : savoir reconnaître et nommer ses émotions, ses impressions, pouvoir s'affirmer de manière constructive ;*

- *de porter secours : l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours certifie que cette capacité est acquise ;*
- *de respecter les règles de sécurité, notamment routière par l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière.*

→ Attitudes

La vie en société se fonde sur :

- *le respect de soi ;*
- *le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ;*
- *le respect de l'autre sexe ;*
- *le respect de la vie privée ;*
- *la volonté de résoudre pacifiquement les conflits ;*
- *la conscience que nul ne peut exister sans autrui ;*
- *conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité ;*
- *sens de la responsabilité par rapport aux autres ;*
- *nécessité de la solidarité : prise en compte des besoins des personnes en difficulté physique et économique en France et ailleurs dans le monde.*

Compétence 7 : autonomie et initiative

L'autonomie de la personne humaine est le complément indispensable des droits de l'homme : le socle commun établit la possibilité d'échanger, d'agir et de choisir en connaissance de cause, en développant la capacité de juger par soi-même.

L'autonomie est aussi une condition de la réussite scolaire, d'une bonne orientation et de l'adaptation aux évolutions de sa vie personnelle, professionnelle et sociale.

Il est également essentiel que l'école développe la capacité des élèves à apprendre tout au long de la vie.

→ Connaissances

La maîtrise des autres éléments du socle commun est indissociable de l'acquisition de cette compétence, mais chaque élève doit aussi :

- *connaître les processus d'apprentissage, ses propres points forts et faiblesses ;*

- *connaître l'environnement économique : l'entreprise ; les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés ainsi que les parcours de formation correspondants et les possibilités de s'y intégrer.*

➔ Capacités

Les principales capacités attendues d'un élève autonome sont les suivantes :

- *s'appuyer sur des méthodes de travail (organiser son temps et planifier son travail, prendre des notes, consulter spontanément un dictionnaire, une encyclopédie, ou tout autre outil nécessaire, se concentrer, mémoriser, élaborer un dossier, exposer) ;*
- *savoir respecter des consignes ;*
- *être capable de raisonner avec logique et rigueur et donc savoir :*
 - ➔ *identifier un problème et mettre au point une démarche de résolution ;*
 - ➔ *rechercher l'information utile, l'analyser, la trier, la hiérarchiser, l'organiser, la synthétiser ;*
 - ➔ *mettre en relation les acquis des différentes disciplines et les mobiliser dans des situations variées ;*
 - ➔ *identifier, expliquer, rectifier une erreur ;*
 - ➔ *distinguer ce dont on est sûr de ce qu'il faut prouver ;*
 - ➔ *mettre à l'essai plusieurs pistes de solution ;*
- *savoir s' auto-évaluer ;*
- *savoir choisir un parcours de formation, première étape de la formation tout au long de la vie ;*
- *développer sa persévérance ;*
- *avoir une bonne maîtrise de son corps, savoir nager.*

➔ Attitudes

La motivation, la confiance en soi, le désir de réussir et de progresser sont des attitudes fondamentales. Chacun doit avoir :

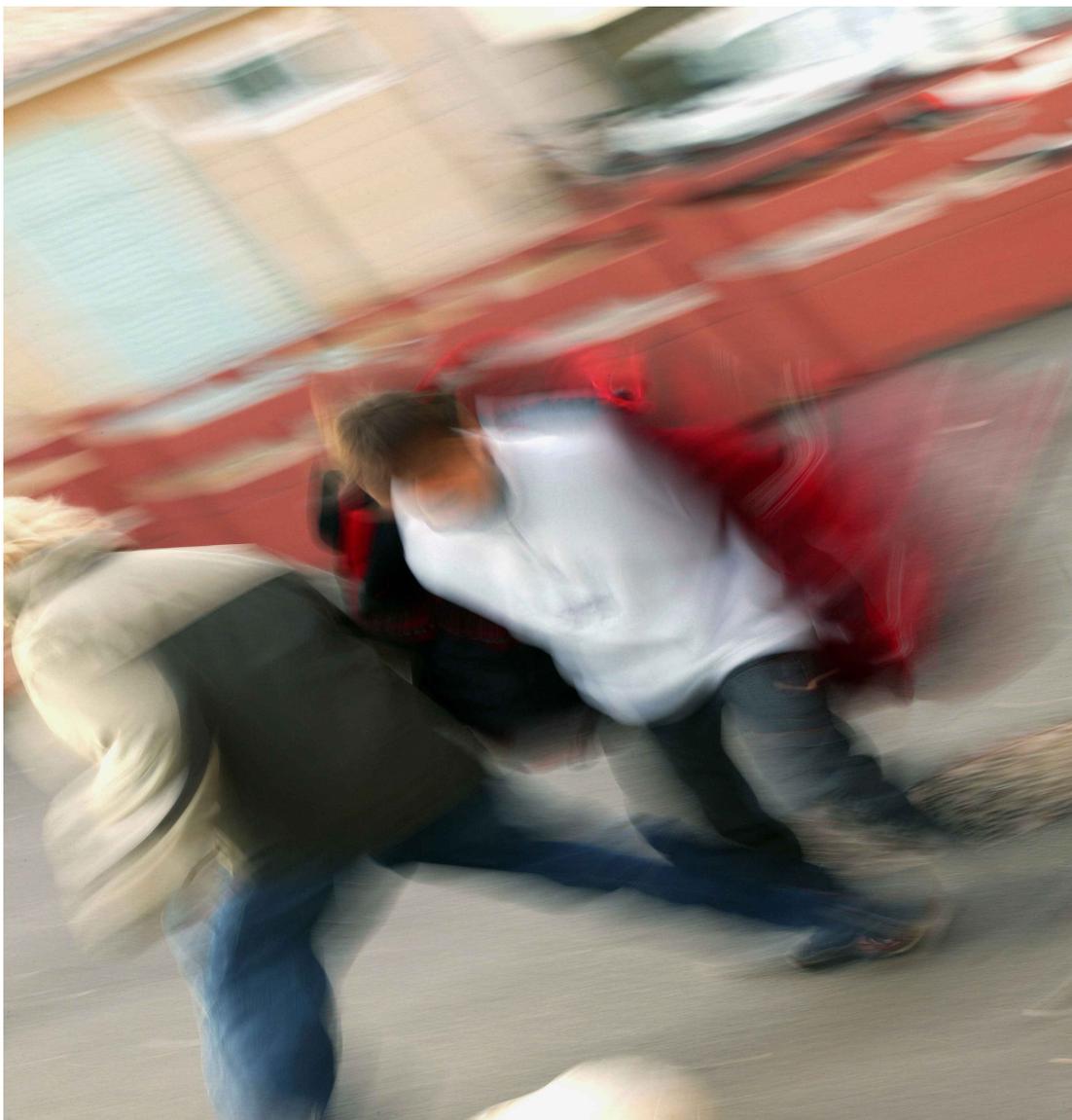
- *la volonté de se prendre en charge personnellement ;*
- *d'exploiter ses facultés intellectuelles et physiques ;*
- *conscience de la nécessité de s'impliquer, de rechercher des occasions d'apprendre ;*

- *conscience de l'influence des autres sur ses valeurs et ses choix ;*
- *une ouverture d'esprit aux différents secteurs professionnels et conscience de leur égale dignité. »*

Au lycée

Les programmes permettent de poursuivre le développement des connaissances et des compétences des élèves sur le thème de la santé et des conduites addictives. En classe de Première, par exemple, l'effet des substances psycho-actives sur le cerveau et les systèmes de récompense sont étudiés en sciences de la vie et de la Terre.

Pour aller plus loin :
Prévention des conduites addictives
[Guide d'intervention en milieu scolaire](#)
[Dossier documentaire](#)



II CESC Projet d'établissement et Vie de l'élève



Le CESC

Sa mission

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté permet une démarche globale en faveur du bien-être de l'élève et de l'adulte.

C'est donc l'instance de coordination des actions de prévention. Son projet s'intègre dans le projet d'établissement, notamment dans le choix des problématiques prioritaires en fonction du contexte local.

L'application, la mise en oeuvre d'une méthodologie de projet permet d'améliorer l'efficacité des actions et de développer une démarche qualité. Cette méthodologie s'appuie sur un état des lieux.

Elaborer un diagnostic

Il consiste à

- Identifier les besoins, les problèmes au moyen d' outils diversifiés, par exemple tableaux de bord et/ou questionnaires.

Il est utile de croiser les indicateurs existants au sein de l'établissement avec ceux concernant le territoire qui peuvent être obtenus notamment auprès des infirmières animatrices de bassin référentes de territoire.

- Identifier les demandes en croisant celles des élèves, des familles, de la communauté éducative et des partenaires extérieurs.
- Identifier les ressources, notamment en intervenants, en outils pédagogiques ainsi que les financements possibles.
- Identifier les freins et les obstacles potentiels.
- Mettre en cohérence avec les projets existants

Déterminer les priorités et les objectifs

Définis en fonction des priorités du territoire, les objectifs seront déclinés tout au long de la scolarité. En nombre limité, ils doivent être réalisables et quantifiables.

NB : Ouvrage conseillé (INPES)

Éducation à la santé en milieu scolaire Choisir, élaborer et développer un projet

Sandrine Broussouloux
Nathalie Houzelle-Marchal

Informer et impliquer l'ensemble des acteurs

Il s'agit de questionner 3 aspects* :

→ Qui ?

- Les élèves
- Les familles
- Les enseignants
- La vie scolaire
- Le personnel médico-social
- Les conseillers d'orientation-psychologues
- Les partenaires

→ Quand ?

Utiliser les temps formels impartis aux instances et dispositifs existants (Réseaux, Accompagnement Personnalisé, conseils de classe, conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil de la vie lycéenne...).

Utiliser les temps mis à disposition pour la mise en oeuvre de projets pédagogiques.

Lors des heures de vie de classe, de Portes ouvertes, de réunions parents-professeurs.

→ Comment ?

Mettre en place des formations communes.

Faire participer l'ensemble des acteurs à l'écriture du projet CESC qui s'intègre dans le projet d'établissement.

Fonctionner en réseau avec l'ensemble des acteurs et des partenaires au sein du territoire.

Mener les actions

Pour la mise en oeuvre des actions, il est nécessaire d'établir un plan d'activité permettant la répartition des tâches et un calendrier.

Evaluer

L'évaluation sera permanente pour réajuster les modalités si besoin est puis finale, à la fois quantitative et qualitative. Elle concerne les compétences acquises et les objectifs atteints, le déroulement des activités, les effets induits ainsi que l'impact (notamment l'impact non prévu dans les objectifs)

*Listes non exhaustives.



III
Les missions
du
référént

Communiquer

Quel est le rôle du référent conduites addictives dans la communication et à quoi cela sert-il ?

De par sa bonne connaissance de l'établissement, le référent contribue à l'évaluation diagnostique de la problématique des conduites addictives des jeunes.

Il est la personne repérée à la fois au sein des équipes éducatives et pédagogiques sur ce thème et au niveau du rectorat par le chargé de missions des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

→ l'établissement

Au sein d'un établissement scolaire, l'infirmier est informé de l'ensemble des situations de conduites addictives survenues. C'est donc en relation avec celui-ci que le référent conduites addictives communiquera afin de pouvoir établir une synthèse relative aux différents événements rencontrés et aux problématiques des jeunes (cf Fiche de liaison à destination de l'infirmier(e) Annexe 1)

Cette synthèse sera présentée au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté afin d'aider à la mise en place d'actions ciblées sur le terrain en direction des élèves, des familles et des professionnels de l'établissement.

Le référent conduites addictives, membre de la communauté scolaire, y sera repéré comme étant la personne ayant la connaissance des actions de prévention programmées sur la problématique des conduites addictives. Il sera en relation avec les personnels médico-sociaux de l'établissement afin de pouvoir faciliter la prise en charge de situations qui seront portées à sa connaissance.

→ Avec le rectorat

Le référent sera l'interlocuteur repéré par le rectorat et notamment par le chargé de mission comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il fera remonter les données des synthèses concernant la problématique des conduites addictives au sein de son établissement scolaire (cf Fiche de synthèse bi-annuelle Annexe 2)

Il sera chargé, sous couvert du chef d'établissement, de diffuser en interne les informations sur les conduites addictives émanant du rectorat ou de la DSDEN.

Le référent, placé sous la responsabilité du chef d'établissement, est soumis à la confidentialité des situations rencontrées

Coordonner les actions de prévention

Le rôle du référent

→ dans l'établissement

- Lors de la présentation des projets en réunion du CESC (par exemple), inciter à veiller à la pertinence des actions au regard du diagnostic réalisé et plus globalement au respect de la démarche de projet.
- S'assurer de la prise en compte des [guides d'intervention](#) et des informations diffusées.
- Favoriser la mise en place d'une démarche participative des élèves dans les projets.
- Favoriser le travail en équipe (organisation de rencontres thématiques) et l'implication des parents.
- Relayer les informations dans l'établissement en favorisant la communication des actions par le biais de supports (site, journal, réunion CESC, note d'information hebdomadaire).

→ dans le bassin d'éducation et de formation

- Connaître les personnes-ressources de l'éducation nationale :
Chef d'établissement correspondant CESC de bassin ([cf Annexe 3](#)) , infirmière animatrice de bassin, référente de territoire .
- Participer à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau à l'échelle du bassin en lien avec l'infirmière animatrice de celui-ci.
- Connaître les différentes actions dans le bassin
- Valoriser les actions et le projet de son établissement scolaire.

→ dans le cadre du partenariat externe

- Connaître les ressources de proximité sur cette thématique.
- Connaître la procédure d'agrément du rectorat en direction des associations.
- Connaître les partenaires agréés au niveau académique et national ([cf Annexe 4](#)).
- Utiliser la charte de qualité pour les intervenants extérieurs ([cf Annexe 5](#))



Prendre en charge et accompagner

Au préalable, le référent « Conduites addictives » doit avoir une communication adaptée. Cela implique qu'il se rapproche des personnels médico-sociaux.

Conduite à tenir :

- devant une situation d'urgence*

En tant que référent, il représente pour les élèves et/ou personnels fragilisés un lien privilégié vers les personnels médico-sociaux dont la compétence apportera l'aide la plus adaptée.

En effet, **il ne lui appartient pas de gérer les situations immédiates d'addiction avérée.**

- devant une situation non urgente

La prise en charge et l'accompagnement à long terme concerne les élèves et les adultes repérés par la communauté éducative suite à un faisceau de signes d'alerte qui permet d'identifier que l'élève ou l'adulte est en situation de risques liée à une addiction.

Situations concernant les élèves :

- ➔ Lors d'une information recueillie auprès d'un membre de la communauté éducative, d'un élève, le référent informe le chef d'établissement et le personnel médico-social. Il recueille ensuite toutes les données utiles à une première évaluation de la situation auprès de ses collègues, des élèves et éventuellement des parents (absences, évolution des résultats scolaires...).
- ➔ Le référent doit proposer à l'élève de rencontrer les personnels médico-sociaux de l'établissement (les infirmiers, assistantes sociales et le médecin scolaire restant les professionnels de première ligne avant toute orientation vers l'extérieur).

Le chef d'établissement pourra réunir les différents professionnels qui ont en charge l'élève afin d'apporter une aide adaptée à celui-ci.

Situations concernant les adultes :

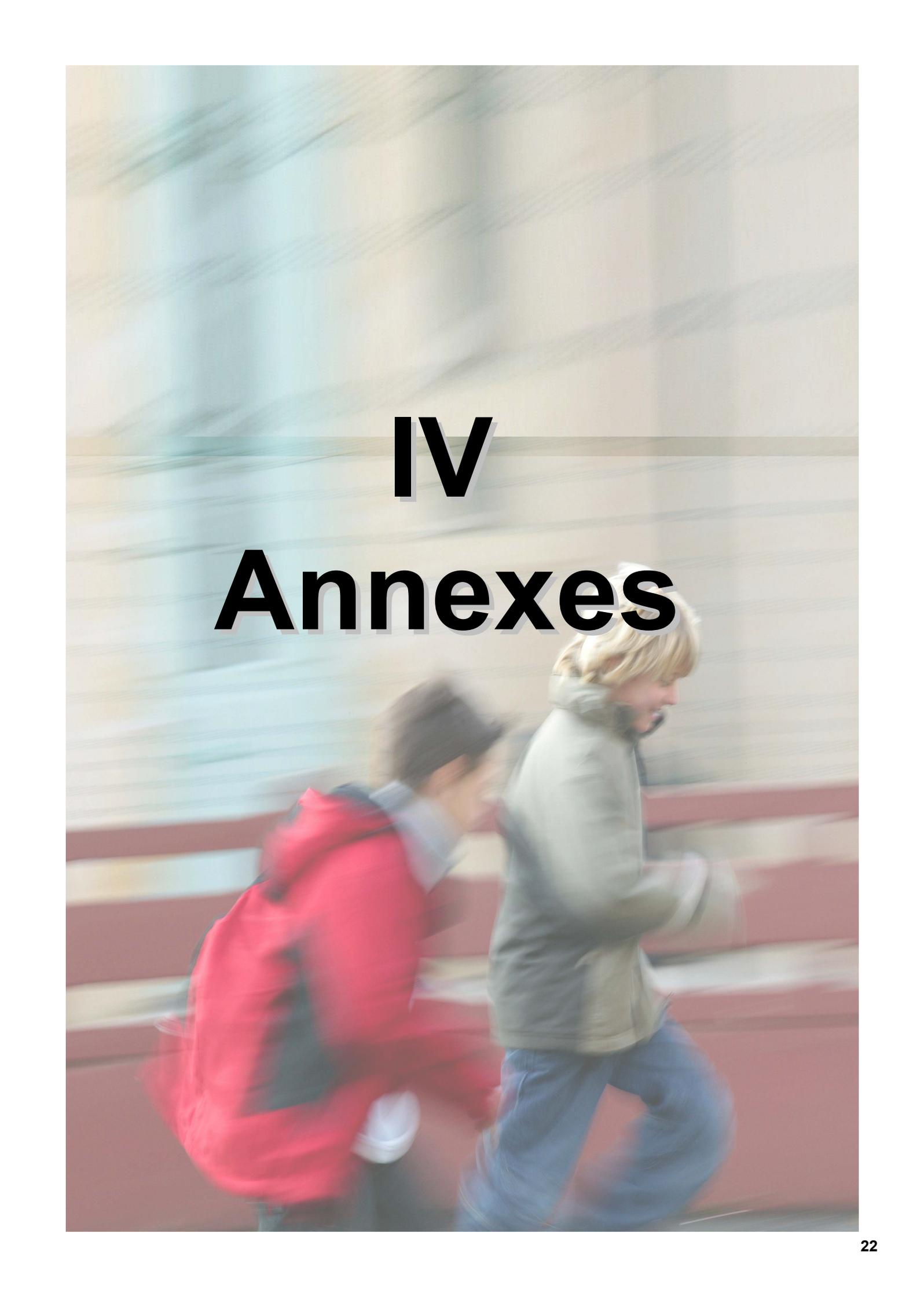
- ➔ Le référent doit s'assurer auprès du chef d'établissement que le respect de la loi concernant les conduites addictives, notamment les problèmes d'alcoolisation, est mis à l'ordre du jour du comité d'hygiène et de sécurité (CHS) ou du conseil d'administration en l'absence de CHS dans l'établissement scolaire.
S'agissant des adultes, seul le chef d'établissement, qui dispose d'un protocole de suivi et d'accompagnement des personnels en difficulté (cf Annexe 6), est amené à gérer le problème sauf si la personne en difficulté souhaite rencontrer le référent Conduites addictives. Celui-ci sera en mesure d'orienter les personnes concernées vers les services adaptés.

*Episode aigu lié à une consommation de produits psychoactifs (Alcool, cannabis...).

Quelque soit la situation, nécessitant une gestion immédiate ou un accompagnement au long terme, concernant un élève ou un adulte de l'établissement, il est important que le référent « Conduites addictives » connaisse et s'assure que :

- le protocole académique, "Alcool-conduite à tenir, document d'aide pour les enseignants et les personnels de direction" (cf Annexe 6), est connu du chef d'établissement et de la communauté éducative.
- ce protocole a été complété par l'établissement scolaire afin d'y insérer les ressources locales en terme de prise en charge extérieure (coordonnées des CSAPA (centres de consultations, de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) notamment des consultations jeunes consommateurs, des CMP (centres médico-psychologiques) et CMPP (centres médico-psycho-pédagogiques)... Dans le cas contraire, il proposera au chef d'établissement de réunir le CESC afin de compléter ce protocole.



A blurred photograph of two children running on a red track. The child in the foreground is wearing a grey jacket and blue pants, while the child behind is wearing a red jacket. The background is a blurred building with a grid pattern.

IV Annexes

Fiche de liaison
à destination de l'infirmier scolaire de l'établissement

Vous êtes confronté(e) à un jeune présentant une problématique d'addiction.

Afin de lui apporter une aide, il est nécessaire d'informer l'infirmier de l'établissement de cette situation pour qu'il puisse rencontrer l'élève.

Ce document est à destination de l'infirmier de votre établissement

Date de création de la fiche :

Nom et Prénom

Classe :

Problématiques avec

- Alcool**
- Tabac**
- Drogues illicites**
- Addiction sans produit (Jeux vidéo, internet)**

Problème dans l'établissement

Problème hors établissement

Document strictement confidentiel, réservé à l'infirmier.

Nom de l'établissement		Département		Date
		<input type="checkbox"/> 02 <input type="checkbox"/> 60 <input type="checkbox"/> 80		
Nom du référent conduites addictives		<p align="center">Synthèse des conduites addictives ayant nécessité l'intervention d'un membre de la communauté éducative</p>		

Cette synthèse, réalisée avec l'infirmier de l'établissement, sera à retourner en 2 temps au Rectorat, à l'adresse suivante ce.ctms@ac-amiens.fr, S/C du chef d'établissement.

Le 30 janvier 2013 pour la 1^{ère} période allant de septembre 2012 à janvier 2013 et **le 30 juin 2013** pour la 2^{ème} période allant de février à juin 2013.

Nombre de jeunes concernés	Age						Niveau de classe						Addictions				Problèmes rencontrés											
	11 à 12	13 à 14	15 à 16	17 à 18	>19		Collège/ EREA/segpa			LEGT	LP/EREA			Post Bac	Tabac	Alcool	Drogues illicites	Sans substance (Jeux vidéo, sur internet)	dans l'établissement		en dehors de l'établissement							
Fillle	0	0	0	0	0	0	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{de}	1 ^{ère}	T ^{le}	2 ^{de} prof	1 ^{ère} prof	T ^{le} prof	BTS/ Prépa	0	0	0	0	ECLAIR	Autre	ECLAIR	Autre	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ce document a pour objectif d'établir un état des lieux des événements rencontrés sur la problématique des conduites addictives afin de mettre en place des actions de prévention adaptées. L'ensemble de ces données permettront au référent de communiquer sur cette problématique avec le chargé de mission CESC du Rectorat.

Personnes Ressources dans les territoires

Département	Conseillères techniques	Bassin d'éducation et formation	Infirmières animatrices de bassin	Coordonnées	Contact	Chef d'établissement Correspondant CESC	Coordonnées Contact	
AISNE	Infirmière Véronique THUEZ 03 23 26 22 14 Médecin Marie-Françoise PREVOT 03 23 26 22 13 Assistante sociale Béatrice PARMENTIER 03 23 26 22 15	St-Quentin Chauny Tergnier	Mme Pascale SIERZCHULA	Collège Condorcet RIBEMONT	03 23 63 72 01	Mr Philippe LEGRAND	Cig Jean Moulin SAINT-QUENTIN 03 23 62 66 54	
			Mme Anne-France LESOUDARD	Cig Louis Sandras ANIZY LE CHATEAU	03 23 80 03 20	Mme Corinne FITOS	Cig Charles Brazier CRECY SUR SERRE 03 23 80 81 03	
			Mme Sabrina MARCOUX	Cig Charles Brazier CRECY SUR SERRE	03 23 80 81 03	Mr Eric MONTIGNY	Lycée des métiers Le Corbusier SOISSONS 03 23 73 06 06	
		Sud AISNE	Mme Chrystelle CARON	LP Camille Claudel SOISSONS	03 23 59 97 30			
			Mme Martine WACHNICKI	Cig Max Dussuchal VILLERS-COTTERETS	03 23 96 54 44			
			Mme Anne-Marie ROCKVAM	Cig Jean Moulin FORMERIE	03 44 04 02 25	Mr Jérôme ROCHARD	Cig des Fontainettes SAINT AUBIN en BRAY 03 44 04 55 50	
OISE	Infirmière Catherine ROUSSEAU 03 44 06 45 88 Médecin Pierre-Marie MASSY 03 44 06 45 88 Assistante sociale Nicole EZZEDINE 03 44 06 45 84	OISE occidentale	Mme Odile BEAUVAIS	Lycée Jean Rostand CHANTILLY	03 44 62 47 00	Mr Olivier DUVAUX	Cig M.et G.BLIN MAGNELAY - MONTIGNY 03 44 51 14 92	
			Mme Chantal PIQUETTE	Cig René Cassin BRENOUILLE	03 44 72 86 10	Mme Marie-Pierre RAPINE	Cig Gaétan Denain COMPIEGNE 03 44 36 34 00	
		OISE orientale						
SOMME	Infirmière Anne-Sophie POURCHEZ 03 22 71 25 19 Médecin Maryse BURGER 03 22 71 25 13 Assistante sociale Vanessa GOYET 03 22 71 25 11	AMIENS Nord	Mme Odile CAILLET	Cig Jean Moulin ALBERT	03 22 64 10 40	Mr Gaétan ODIAUX	Cig Eugène Lefebvre CORBIE 03 22 48 18 15	
			Mme Cécile CATALAN	Cig Arthur Rimbaud AMIENS	03 22 66 23 40	Mr Eric VITASSE	Cig Gabrielle -Marie Scallier AIRAINES 03 22 29 41 13	
			Mme Marie-Line RESVE	Cig Jean-Marc Laurent AMIENS	03 22 50 32 32	Mr Jean-Paul MONGNE	Cig Gaston Vasqueur FEUQUIERES EN VIMEU 03 22 30 41 34	
		AMIENS Sud	Mme Marie-Claude LAGNY	Cig Auguste Janvier AMIENS	03 22 71 56 56			
			Mme Aurore LAGUILLIEZ	Cig de SAINT-VALERY SUR SOMME	03 22 60 80 84			
			Mme Amélie DELANOY	Cig d'AILLY LE HAUT CLOCHER	03 22 28 21 40			
		SANTERRE SOMME	Mme Elodie LEFEVRE	Cig Jules Verne ROSIERES EN SANTERRE	03 22 88 04 15	Mr Eric GALLY	Cig Jules Verne ROSIERES EN SANTERRE 03 22 88 04 15	
			Mme Nathalie VERGULDEZOONE	Cig Victor Hugo HAM	03 23 81 04 35			

Quelques partenaires

Le centre d'information jeunesse de l'Aisne (CIJ)

Le Centre Information Jeunesse de l'Aisne est une structure qui informe les jeunes, anonymement et gratuitement, sur l'organisation des études, l'orientation scolaire, les métiers et les formations, l'emploi, la formation continue, la vie pratique, les loisirs, les sports et les vacances et l'étranger. Le CIJ de l'Aisne dispose aussi d'un point informatique pour la consultation internet notamment. Enfin, le CIJ de l'Aisne a aussi développé des kits pédagogiques et des expositions concernant divers thèmes de santé, mais aussi l'engagement ou l'Europe.

56 Boulevard Gras Brancourt 02000 LAON

Contact :

Directrice : Sylvie PARMENTIER

Animatrice : Stéphanie HOULETTE

Adresse mail : cij.aisne@laposte.net

Site internet : www.cij02.fr

☎ 03 23 23 70 09



Le CSAPA - Centre horizon de l'Aisne (CHA)

Activité de soins :

L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne concernée ou de son entourage. Ils peuvent également aider au repérage des usages nocifs.

La réduction des risques liés à la consommation ou au comportement en cause.

La prise en charge médicale (bilan de santé, sevrage) et psychologique (soutien, psychothérapie individuelle ou familiale, groupes de parole).

La prescription et le suivi de traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.

La prise en charge sociale et éducative, qui comprend l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Activité de prévention au CSAPA – Centre Horizon de l'Aisne : Formations et animation de groupes :

Prévention des conduites à risques et addictives : alcool, tabac, drogues ; conduites addictives sans produit (troubles du comportement alimentaire, jeux, ...) : *Programme « ICCAR » au collège ; Programme « A vos marques, prêts, santé !!! » en cycle 3*

Education pour la santé (alimentation équilibrée, sport, sommeil, hygiène...)

Développement des compétences psychosociales (estime de Soi, confiance en Soi, savoir dire non...)

10, rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT QUENTIN

Contact : Isabelle SEDANO

Adresse mail : isabelle.sedano@ccaa02.fr

Site Internet : <http://www.centrehorizon02.com/>

port : 06 98 96 18 12

☎ 03 23 05 06 88



L'ANPAA « Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie »

L'A.N.P.A.A. est la représentation départementale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie. Reconnue d'utilité publique, elle est agréée d'éducation populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Elle a pour objectif de développer dans tous les milieux une approche globale de prévention des risques et des conséquences liées à la consommation d'alcool, ainsi que la prévention des autres addictions. Les actions de prévention et de sensibilisation menées par l'A.N.P.A.A. sont soutenues par l'ARS Picardie, la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie).

ANPAA de l'Oise (ANPAA 60):

24 rue de Buzanval 60000 BEAUVAIS

Contact :

Bernard HEMMER

Adresse mail : comite60@anpaa.asso.fr

Site Internet : <http://www.anpaa.asso.fr/>

☎ 03.44.45.81.13

L'ANPAA de la Somme (ANPAA 80)

29 Rue Lamarck, AMIENS 80000

Contact :

Mélanie BILARD

Adresse mail : comite80@anpa.asso.fr

☎ 03.22.22.55.00



L'ANPAA de l'Aisne (ANPAA 02)

111 Bd Pierre Brossolette 02000 LAON

Adresse mail : anpaa02@anpaa.asso.fr

☎ 03.23.89.06.28

La MAIF

Premier assureur du monde de l'Éducation, de la culture et du secteur associatif, nous sommes une mutuelle d'assurance conçue par des enseignants, ouverte à tous ceux qui partagent les mêmes valeurs.

Nous nous engageons aux côtés des parents et des enseignants en mettant à leur disposition des solutions éducatives accessibles à tous : accès à la lecture, soutien scolaire et universitaire, contenus pédagogiques, conférences en accès libre, éducation aux risques et à l'environnement, intégration des personnes en situation de handicap...

77 avenue d'Italie 80094 AMIENS Cedex

Contact :

Sakina SADALLAH KOUAY

Adresse mail : sakina.sadallah@maif.fr

Site internet : www.maif.fr

port : 06.32.86.41.70

☎ 03.22.53.29.29



Le MAIL

L'Association Le Mail a pour mission la prise en charge des addictions liées à la consommation de substances psycho-actives et à certaines conduites (jeux vidéo, jeux d'argent), la réduction des risques liés à l'usage des drogues licites et illicites, la prévention des conduites addictives.

18 rue Delpech CS40415 80004 AMIENS CEDEX 1

Contact :

Christine LEBAIL

Adresse mail : christine.lebail@assoc-lemail.net

Site Internet : <http://www.assoc-lemail.net/>

☎ 03 60 12 26 00



IREPS (Instance régional de l'éducation à la promotion de la santé)

Les missions de l'IREPS de Picardie sont :

d'accueillir, informer et documenter le public (mettre à disposition un fonds documentaire et des outils en éducation et promotion de la santé ; développer des prestations documentaires ; mettre en place des relais documentaire sur les territoires).

fournir un conseil méthodologique (aider les acteurs de terrain à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de leurs projets).

contribuer à la coordination et la communication (développer une culture commune en éducation pour la santé, être partenaire des différentes instances en éducation pour la santé ; concevoir et diffuser des outils à destination des partenaires, professionnels...)

relayer localement les programmes nationaux et régionaux d'éducation pour la santé (diffuser les supports d'information et de communication édités par les organismes nationaux ; mener dans le cadre des politiques nationales, des actions régionales et locales...)

Espace Industriel Nord – 67 rue de Poulainville – 80080 AMIENS

Contact :

Philippe LORENZO

Adresse mail : ireps@ireps-picardie.fr

Site Internet : www.ireps-picardie.fr

☎ 03 22 71 78 00



MGEN

La MGEN est la première mutuelle santé française. Elle s'occupe de la gestion de la sécurité sociale des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la recherche et de la culture. Nous avons des partenariats variés (l'ESPER, la mutualité de la fonction publique, la mutualité française, l'union mutualiste retraite, la mutuelle des étudiants, etc...). L'ADDSEN prévention santé de la MGEN agréée par le ministère de l'éducation nationale, propose aux professionnels de l'éducation des outils et des méthodes d'informations et de prévention santé.

15 rue du Québec 80 028 AMIENS cedex 3

Contact :

Patrick GROS

Adresse mail : pgros@mgen.fr

Site Internet : www.mgen.fr

☎ 06 37 57 07 76



SENSAS "Santé des enfants et santé des adolescents de la Somme "

Le but est de favoriser la réflexion, la recherche, l'expression, les actions et la formation des personnels sanitaires, sociaux, administratifs et éducatif ayant pour objectif la promotion de la santé des enfants, adolescents et jeunes adultes du département de la SOMME. La santé est définie, ici, comme un état de complet bien être physique, mental et social.

20 rue Pierre Sépard 80450 CAMON

Contact :

Marie-Claude LAGNY

Adresse mail : marieclaude.lagny@neuf.fr

☎ 03 22 49 61 16



----- **Compagnies théâtrales** *Spectacles interactifs, ateliers*

6 Pieds sur Terre

10 Messey 27 250 Rugles

Myriam Zwingel

☎ 01 43 45 45 71

Le théâtre de l'opprimé

78/80 Rue Charolais

75 012 Paris

Maxence Galasso (responsable projet)

<http://www.theatredelopprime.com>

☎ 01 45 06 12 08

Olympio

24, Rue Lapostel

91 150 Suresnes

<http://www.olympio.fr>

☎ 01 43 61 90 05

Le théâtre du Chaos

5, Rue Henri Poincaré

75 020 Paris

port : 06 60 75 49 23

Oui théâtre

En résidence à Méru (Oise)

Nadia Ramiandrosen

☎ 01.43.29.24.08

port : 06 85 09 85 37

Théâtre de Jade

36/40 rue de Romainville. 75019 Paris

<http://theatredejade.com>





**CHARTRE DE QUALITE
POUR LES PARTENAIRES INTERVENANT SUR LE THEME
DE LA PREVENTION ET DE L'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE
AUPRES DES ECOLES, COLLEGES, LYCÉES**

Dans le cadre des activités de prévention et d'éducation à la santé et à la citoyenneté, les acteurs du système scolaire peuvent être amenés à faire appel à des intervenants spécialisés, internes ou externes à l'Éducation nationale, pour divers projets et actions à destination des élèves et des personnels.

Cette présente charte définit le cadre d'intervention de ces partenaires.

Pour le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé en milieu scolaire, elle représente un volet opérationnel de la charte régionale « [Prévention et santé des populations](#) ». Elle prend appui sur les dispositifs prévus dans la [convention nationale](#) entre l'Éducation nationale et l'[Institut national de prévention et d'éducation pour la santé \(INPES\)](#).

Pour le domaine de la citoyenneté, elle fournit un cadre général à l'ensemble des partenaires concernés par ce thème.

Règles communes pour les intervenants en milieu scolaire :

Les organismes signataires de la présente charte s'engagent à respecter les règles communes d'intervention suivantes :

1. L'établissement public local d'enseignement (EPL), la circonscription ou l'école restent maîtres du pilotage du projet :
L'équipe de pilotage du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ou la personne référente du CESC, en lien avec le chef d'établissement ou l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du premier degré (IEN CCPD) ou le Directeur d'école, s'assure de la cohérence de l'action envisagée avec la politique de santé-citoyenneté du projet d'établissement, de circonscription ou d'école.
Elle conçoit, avec les intervenants, le projet dans la durée et la continuité.
Elle construit, avec les intervenants, une [évaluation](#) et une exploitation des résultats.
Elle est attentive aux effets des actions envisagées sur la qualité du [climat scolaire](#), sur la valorisation des personnes et de l'établissement.
2. Les partenaires sont soucieux de situer leur intervention dans une politique globale d'établissement, de circonscription ou d'école, en matière de prévention et d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
3. Les élèves sont associés à l'ensemble du projet. Ils sont force de propositions aux différentes phases de celui-ci :
 - phase de définition des besoins, de leurs attentes,
 - phase de préparation, qui doit sensibiliser les élèves et donner du sens à l'action proprement dite, en tenant compte de leurs représentations,
 - phase de réalisation, qui repose sur une participation active de leur part,
 - phase d'évaluation.

4. L'ensemble des personnels est informé du projet, des actions qui en découlent, et de sa cohérence avec la politique de santé-citoyenneté du projet d'établissement ou d'école.
 - Les personnels bénéficient d'une mise à jour de leurs connaissances en fonction du thème.
 - Ils sont présents lors du déroulement du projet avec les élèves.
 - Ils prévoient le suivi des actions.

5. Les parents sont informés et peuvent également bénéficier d'une mise à jour de leurs connaissances sur le thème choisi pour l'intervention.

6. Une **évaluation des actions** est menée par les signataires de la charte, à l'aide :
 - des indicateurs de processus : respect du calendrier fixé suivi et déroulement des étapes du projet, difficultés rencontrées, points forts, adaptation au public, satisfaction...
outils: tableau de bord, compte rendu des réunions et synthèses
 - des indicateurs de résultats : amélioration des connaissances, des compétences
outils : questionnaires, entretiens, observations...
 - des indicateurs d'impact :
effets inattendus (positifs ou négatifs) du projet auprès du public, de son environnement social et familial des partenaires...
outil : le **tableau de bord du climat scolaire**

7. Les différentes évaluations sont présentées lors des réunions de bilan du CESC.
Elles sont exploitées pour l'aménagement de la politique de santé-citoyenneté du projet d'établissement, de circonscription ou d'école. Elles concourent à une évaluation de l'ensemble de cette politique en termes d'évolution des pratiques professionnelles, de la qualité et de la diversité d'implication du partenariat, de la modification des attitudes et des comportements relatifs à la santé et à la citoyenneté.

Signature : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Du chef d'établissement de ➤ De l'IEN CCPD de ➤ Du Directeur (trice) de l'école de Fait àle.....	Signature du ou des intervenants : <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Qualité :</p> <p>Fait àle.....</p>
--	---

Rappel des orientations de la politique de santé-citoyenneté du projet académique :

Les différentes enquêtes de santé publique **nationales** et **régionales** relatives à la santé des jeunes présentent des résultats préoccupants. Ces constats rendent nécessaire la mobilisation de différents **acteurs**, pour une meilleure prise en compte des difficultés des jeunes.

L'éducation à la santé et à la citoyenneté, la **prévention** des **conduites à risque** et des **dépendances** font partie intégrante des missions du système éducatif.

Le lieu de leur définition est le **comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)**. Le CESC est constitué d'acteurs du système scolaire et de partenaires locaux, sous la présidence du chef d'établissement. Il définit, à partir d'un état des lieux, la politique de santé-citoyenneté la mieux adaptée à la situation locale et élabore le **volet santé-citoyenneté du projet d'établissement** et des écoles éventuellement rattachées.

L'élaboration de ce volet santé-citoyenneté se réfère aux principes de base suivants :

1. **L'éducation à la santé et l'éducation à la citoyenneté** sont indissociables :
éduquer à la santé et à la citoyenneté, c'est prendre en compte la parole des élèves, c'est les aider à construire leur personnalité sociale, c'est leur donner les moyens de délibérer, de juger, de choisir, c'est leur permettre d'exercer des responsabilités pour qu'ils deviennent des citoyens autonomes.

L'éducation qui conduit de la personne au citoyen passe par l'acquisition des principes et des valeurs qui fondent et organisent la Démocratie et la République, elle repose sur des savoirs et des pratiques.

La santé ne se définit plus, ni comme absence de maladie, ni comme un état idéal, mais comme « un processus qui permet à chacun de s'adapter en permanence à son environnement ».

2. La **prévention** :
la construction de **l'estime de soi**, l'acquisition et le développement de **compétences psychosociales** par les élèves sont des **facteurs de protection** essentiels pour éviter l'entrée dans les conduites préjudiciables pour eux-mêmes et les autres.
3. le **climat scolaire** :
un climat d'école ou d'établissement positif est indispensable pour la réussite d'une politique de santé et de citoyenneté.
4. Les **actions d'information** :
des actions ponctuelles d'information ne constituent pas une politique d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Elles ont un impact limité et peuvent produire l'effet inverse à celui recherché.
5. l'**efficacité des actions** :

les registres de la peur et de la culpabilité sont contraires à l'éthique de l'éducation à la santé et peu probants en terme de résultats attendus.

Textes de référence :

Circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998 sur la prévention des conduites à risque et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Circulaire n° 98-237 du 24 novembre 1998 sur les orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège
Programme quinquennal de prévention et d'éducation BO n°46 du 11-12-2003

BO décembre 2003 sur les parcours civiques.

Fascicule **Santé citoyenneté** dans l'Académie d'Amiens : [place et rôle du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté](#)

Tableau de bord « climat scolaire » pour le second degré et tableau de bord « vie scolaire » pour le premier degré

Charte régionale « prévention et santé des populations »

Plan régional de santé publique de Picardie 2004-2008

Schéma régional d'éducation pour la santé – Picardie – 2003-2007

Décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005

Circulaire du 30/11/2006, BO n°45 du 7/12/2006.

Se référer au courrier du Recteur Annexe 7:

« ALCOOL - CONDUITE A TENIR »

Document d'aide pour les enseignants et les personnels de direction

Pour chacune des situations, les priorités seront la prévention, la protection et l'accès aux soins. Le champ disciplinaire* pourra être utilisé, en dernier recours, notamment en cas de faute professionnelle.

I - POUR LES PERSONNELS :

La **réglementation** est issue de plusieurs textes législatifs et réglementaires qui relèvent notamment du Code du travail, du Code de la santé publique, du Code de la route et du Code pénal.

Article L.230-2 du Code du travail : L'obligation de sécurité pour l'employeur est prévue dans le Code du travail. Cette obligation consiste à évaluer les risques, à les retranscrire dans **le document unique** et à les prévenir.

Article L.232-2 du Code du travail : Interdiction d'introduire, de distribuer des boissons alcoolisées, ou de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse sur le lieu de travail.

Le risque alcool et le respect de la loi doivent être mis à l'ordre du jour du C.H.S ou du C.A. en l'absence de CHS dans l'EPL.

1/ Procédure en urgence :

Lors d'une alcoolisation évidente.

NB : Nous ne pouvons pas présumer d'un problème d'alcool, les signes peuvent être des symptômes d'une pathologie nécessitant un diagnostic médical.

Dans l'immédiat :

- Appel au 15 (si nécessaire)
- Prévenir le chef d'établissement ou l'IEN
- Incitation à consulter le médecin traitant (passage possible par l'infirmerie)
- S'assurer d'un retour accompagné au domicile

Au retour dans l'établissement :

- Le responsable hiérarchique reçoit le personnel pour l'inciter à consulter et l'informer :

- des dispositifs existants d'aide, d'écoute et d'accompagnement, en vue d'une remédiation humaine (voir feuilles en annexe : coordonnées des médecins de prévention et des assistantes sociales des personnels, numéros de téléphone « Allô Azur » et réseau PAS de la MGEN, structures extérieures locales...)
- des risques professionnels présentés pour l'institution, le public...

Informations sur la procédure possible de mise en congé d'office par l'IADSDEN avec saisine du comité médical départemental pour contrôler l'aptitude du personnel si la sécurité des élèves ou le fonctionnement de l'établissement est en cause.

Cette procédure est une mesure conservatoire qui peut être prise dans l'intérêt du service. S'agissant d'une pathologie à part entière avec priorité aux soins et non d'une sanction, cette mesure ne peut être utilisée que si le comportement ou l'état de santé de santé physique ou psychologique fait encourir aux élèves un danger immédiat et direct et compromet la sécurité ou le bon fonctionnement de l'EPL.

Si un rapport de demande de vérification d'aptitude est effectué, ce document doit être porté à la connaissance de l'intéressé, émarginé, daté par ses soins et peut donner lieu à observations de sa part.

Transmission au rectorat du protocole de la DRRH établi avec les supérieurs hiérarchiques, incidences sur l'exercice des fonctions dans le cadre d'un protocole de suivi et d'accompagnement des personnels rencontrant des difficultés. (Voir document ci-après)

* Si les conditions de la procédure disciplinaire sont remplies.

2/ Procédure non urgente :

Un faisceau de signes d'alerte, de clignotants, permet de repérer que le personnel présente des difficultés.

- Entretien avec le supérieur hiérarchique qui incitera le personnel à :

- consulter le médecin de prévention
- prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du personnel
- téléphoner au numéro AZUR ou au réseau PAS de la MGEN

Un rappel de la réglementation et des risques présentés sera fait.

● Si nécessaire : Transmission au rectorat du protocole de la DRRH établi avec les supérieurs hiérarchiques, incidences sur l'exercice des fonctions dans le cadre d'un protocole de suivi et d'accompagnement des personnels rencontrant des difficultés.

II - POUR LES ÉLÈVES :

1/ Procédure en urgence : alcoolisation évidente

Dans l'immédiat : L'enseignant applique le protocole d'urgence de l'établissement scolaire ou de l'école (à mettre en annexe).

Au retour de l'élève dans l'établissement :

- Le chef d'établissement :
 - convoque l'élève et ses représentants légaux
 - rappelle les obligations indiquées dans le règlement intérieur et les risques présentés.
 - informe l'élève et sa famille de la possibilité de rencontrer l'infirmière, l'assistante sociale et/ou le médecin scolaire.

2/ Procédure non urgente :

- L'enseignant :
 - informe le chef d'établissement
 - informe l'infirmière et l'assistante sociale
 - propose à l'élève de rencontrer les personnels médico-sociaux de l'établissement

Un faisceau de signes d'alerte permettent de repérer que l'élève est en difficulté. C'est pourquoi le chef d'établissement pourra réunir les différents professionnels qui ont en charge l'élève afin de définir la conduite la plus appropriée pour apporter une aide adaptée à l'élève.

NB : Seuls les personnels médico-sociaux ont les compétences professionnelles pour analyser la situation et proposer une conduite à tenir aux jeunes en difficultés et leurs familles.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Dossier suivi par
Séverine Verschaève
IA-IPR de sciences de la vie et de
la Terre

Mét :

20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 27 janvier 2011.

Le Recteur de l'Académie d'Amiens
Chancelier des Universités

A

Madame et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public et privé sous contrat
d'association

s/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Objet : prévention des conduites addictives dans le cadre des CESC

Vous trouverez également ci-joint le document d'aide aux enseignants et personnels de direction : « Alcool – conduite à tenir » qui a été élaboré l'an passé dans le cadre de la Task Force Alcool.

Je vous rappelle que le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'établissement a pour missions de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de prévention de la violence, proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion, et définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Le CESC constitue donc une instance de pilotage dont le rôle est central pour la prévention. C'est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées au sein de l'établissement et avec les partenaires. A partir des besoins et des attentes de l'établissement, il définit un projet éducatif qui doit favoriser l'approche transversale et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative. L'apprentissage des compétences psychosociales et civiques qui figurent dans la compétence 6 du socle commun de connaissances et de compétences peut s'effectuer dans le cadre disciplinaire et dans celui du projet CESC de l'établissement.

Le CESC constitue donc une instance de pilotage dont le rôle est central pour la prévention. C'est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées au sein de l'établissement et avec les partenaires. A partir des besoins et des attentes de l'établissement, il définit un projet éducatif qui doit favoriser l'approche transversale et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative. L'apprentissage des compétences psychosociales et civiques qui figurent dans la compétence 6 du socle commun de connaissances et de compétences peut s'effectuer dans le cadre disciplinaire et dans celui du projet CESC de l'établissement.

Le CESC constitue donc une instance de pilotage dont le rôle est central pour la prévention. C'est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées au sein de l'établissement et avec les partenaires. A partir des besoins et des attentes de l'établissement, il définit un projet éducatif qui doit favoriser l'approche transversale et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative. L'apprentissage des compétences psychosociales et civiques qui figurent dans la compétence 6 du socle commun de connaissances et de compétences peut s'effectuer dans le cadre disciplinaire et dans celui du projet CESC de l'établissement.

Le CESC constitue donc une instance de pilotage dont le rôle est central pour la prévention. C'est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées au sein de l'établissement et avec les partenaires. A partir des besoins et des attentes de l'établissement, il définit un projet éducatif qui doit favoriser l'approche transversale et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative. L'apprentissage des compétences psychosociales et civiques qui figurent dans la compétence 6 du socle commun de connaissances et de compétences peut s'effectuer dans le cadre disciplinaire et dans celui du projet CESC de l'établissement.

La prévention des conduites addictives constitue un enjeu fort de santé et de citoyenneté auprès des jeunes. Afin de coordonner efficacement les actions de prévention et la gestion des situations observées, il apparaît nécessaire d'identifier dans l'établissement, au sein du CESC, une personne ressource (CPE, infirmière, enseignant...). Ce **réfèrent des conduites addictives** aura une double mission :

- d'éducation et de suivi : recueil et diffusion des informations, diagnostic de l'établissement, impulsion et coordination des actions ;
- de relai avec le comité de pilotage académique des CESC : échanges d'informations sur l'état des lieux, la prévention et le traitement du phénomène au sein de l'établissement.

Le nom et les coordonnées (adresse mél) du réfèrent identifié seront transmis à M. Arnaud Rarivison, chargé de mission CESC au rectorat (arnauld.rarivison@ac-amiens.fr).

Vous trouverez également ci-joint la nouvelle édition du guide d'intervention en milieu scolaire « prévention des conduites addictives ». Ce guide offre sur ce sujet un cadre de réflexion et constitue une aide à l'action. Il est constitué de deux parties et de cinq fiches thématiques :

- la première partie porte sur des repères pour la prévention dans les établissements ;
- la deuxième partie concerne la mise en œuvre de la prévention dans les établissements et les conduites à tenir en cas de consommation ou de trafic ;
- les cinq fiches documentaires sont axées sur les nouveaux contextes et les différentes formes d'addiction.

Un dossier documentaire est en ligne sur le site Eduscol pour apporter des éléments complémentaires aux acteurs de prévention.

Les CESC constituent le principal levier de cette prévention, établissant une continuité éducative entre les enseignements et les actions menées dans l'établissement, faisant appel aux compétences des équipes éducatives et des partenaires extérieurs.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce sujet et du dynamisme que vous pouvez impulser au sein du CESC de votre établissement.



Jean-Louis Mucchielli

Pièces jointes :

- Guide d'intervention en milieu scolaire « Prévention des conduites addictives »
- Document d'aide aux enseignants et personnels de direction : « Alcool – conduite à tenir »
- Principaux éléments de l'enquête CESC 2009-2010



AMIENS, le 21 octobre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

Dossier suivi par :
Amandine DUTOTE
Adjointe DRRH

Tél. : 03 22 82 69.73
Fax. : 03 22 92.82.12
Mél. : [amandine.dutote@ac-
amiens.fr](mailto:amandine.dutote@ac-amiens.fr)

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 8h à 18h

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

- Messieurs les Présidents d'université
- Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, l'Oise et la Somme
- Monsieur le délégué régional de l'ONISEP
- Monsieur le directeur du CROUS
- Monsieur le directeur du CRDP
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (EPLÉ) et les directeurs des établissements privés sous contrat
- Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
- Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
- Mesdames et messieurs les délégués académiques
- Mesdames et messieurs les chefs de division

SIGNALÉ

OBJET : protocole de suivi et d'accompagnement des personnels rencontrant des difficultés à incidences sur l'exercice des fonctions (enseignants, personnels d'éducation, d'orientation du second degré, ingénieurs, administratifs, de santé et sociaux)

Dans le cadre d'une gestion efficiente et qualitative des ressources humaines et dans le souci d'un réel accompagnement des personnels, la présente note a pour objet de définir le cadre normalisé de traitement des situations d'agents confrontés à *d'importantes difficultés retentissant sur l'exercice des fonctions*, dès lors que celles-ci vous paraissent devoir faire l'objet d'une remontée et d'un suivi à l'échelon académique.

Ce protocole défini en objet et coordonné par la Direction des Relations et des Ressources Humaines tend à permettre **une gestion préventive de ces situations, une diligence de traitement par des réponses individualisées et adaptées ainsi qu'une articulation renforcée avec les dispositifs médicaux, sociaux, pédagogiques, administratifs et de formation existants.**

A cet effet, il vous appartient de me saisir, au moyen de l'imprimé ci-joint, de toute situation vous semblant relever :

- soit de difficultés de nature médicale ou sociale, afin que les personnels concernés puissent être reçus par les médecins de prévention et/ou les assistantes sociales en faveur des personnels, voire orientés vers les espaces d'accueil et d'écoute, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat (Allô Azur, le réseau PAS) ;
- soit de problèmes d'ordre plus professionnel justifiant une visite/inspection des membres des corps d'inspection, la mise en place d'actions de formation, d'aide, d'accompagnement et/ou de remédiation (PAF, dispositif OPERA, tutelle pédagogique...);
- voire des deux types sus énoncés et pouvant nécessiter la mise en œuvre combinée de plusieurs mesures.

Ces informations peuvent être complétées par un document annexe plus détaillé qui doit obligatoirement être communiqué à l'agent, en lui laissant le soin d'émettre d'éventuelles observations, commentaires ou d'apporter tous éléments complémentaires d'appréciation.

Vous veillerez notamment à me signaler les mesures préalables recherchées ou prises dans le cadre de vos pouvoirs propres d'organisation interne et du suivi local, que vous avez assuré. A défaut, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer les raisons du non aboutissement des solutions envisagées.

En tout état de cause, je vous précise que les intéressés doivent être tenus avisés par vos soins de cette saisine, dans le cadre du respect de la procédure contradictoire. La systématisation (dans un délai raisonnable) d'un entretien individuel préalable avec l'agent concerné doit être réalisée, afin de recueillir son visa de prise de connaissance, d'émargement et ses éventuelles observations.

Cet entretien peut avoir lieu en présence d'un témoin ou d'un représentant du personnel accompagnant l'agent (si celui-ci le souhaite), faculté dont vous devez l'informer.

J'insiste sur la dimension **préventive**, la vocation d'**aide** et d'**accompagnement** de ce dispositif, indépendant des autres procédures soumises à leurs propres règles de gestion (qu'il s'agisse de rapports motivés sur des faits, incidents ou sur la manière de servir, de l'insuffisance professionnelle ou de sanctions disciplinaires).

Aussi, vous voudrez bien porter ce protocole à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, par tous moyens appropriés.

Je ne doute pas de votre appréhension partagée des enjeux et de l'intérêt de ce dispositif. Je vous remercie de votre précieux concours à son fonctionnement optimal, en vue de la réussite des actions susceptibles d'être mises en œuvre en faveur des personnels et de votre (vos) structure(s).

Pour les enseignants du premier degré, il est loisible aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale d'adopter le même type de protocole.



Jean-Louis MUCCHIELLI

Sitographie Conduites addictives

Ci-dessous les sites Internet qui font références aux conduites addictives, ils pourront vous aider dans la recherche de renseignements. Nous vous donnons également le lien de la dernière circulaire (02 décembre 2011) relative à la santé des élèves : <http://www.education.gouv.fr/cid50297/la-sante-des-eleves.html>

Nom de l'organisme	Thématique	Description	Adresse Internet
ARS de Picardie	Santé	L'Agence régionale de santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.	http://www.ars.picardie.sante.fr/Internet.picardie.0.html
OR2S	Santé	Sa mission est d'améliorer la connaissance dans le domaine sanitaire et social de la population au plan régional et infra-régional. Pour cela, elle réalise des enquêtes, répertorie les différentes données sanitaires et sociales.	http://www.or2s.fr/Actualite/tabid/67/Default.aspx
INPES	Santé	L'Institut est un acteur de santé publique plus particulièrement chargé de mettre en œuvre les politiques de prévention et d'éducation pour la santé dans le cadre plus général des orientations de la politique de santé publique fixées par le gouvernement.	http://www.inpes.sante.fr/default.asp
MILDT (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie)	Drogue	La MILDT anime et soutient les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les drogues et les toxicomanies. En concertation avec ces acteurs, elle impulse et accompagne des expériences innovantes. Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la MILDT dispose dans les départements d'un réseau de chefs de projets nommés au sein du corps préfectoral, dont certains recourent, le cas échéant, à l'expertise de centres de ressources régionaux. La MIDLT assure également le financement de deux groupements d'intérêt public.	http://www.drogues.gouv.fr/
Dogues info service	Drogue	Information sur les différents types de drogues, forum pour dialoguer, espace dédié aux moins de 18 ans avec des quiz, des chiffres sur la toxicomanie et différents témoignages.	http://www.drogues-info-service.fr/
Tabac.gouv.fr	Tabac	Ce site est dédié à la lutte contre la consommation de tabac. Rappel de loi dans les lieux public. Aide et prévention.	http://www.tabac.gouv.fr/
OFT (office français de préventions du tabagisme)	Tabac	Les thèmes abordés sont : tabac et nutrition ; tabac et grossesse ; tabac et santé ; les autres substances fumées	http://www.ofta-asso.fr/
INSERM (institut national de la santé et de la recherche médicale)	Toxicomanie	Quiz Alcool, tabac, cannabis, produits dopants, quelles ressemblances, quelles différences ? INSERM, 2008 Des quiz pour tester ses connaissances sur certains produits psycho actifs.	http://www.inserm.fr/thematiques/neurosciences-sciences-cognitives-neurologie-psychiatrie/dossiers-d-information/addictions http://www.inserm.fr/
ANITEA (association nationale des intervenants en toxicomanie et en addictologie)	Toxicomanie	La Fédération addiction a pour but de constituer un réseau au service des professionnels accompagnant les usagers dans une approche médico psycho sociale et transdisciplinaire des addictions. Pour former un réseau national représentatif de l'addictologie, l'association fédère des dispositifs et des professionnels du soin, de l'éducation, de la prévention, de l'accompagnement et de la réduction des risques	http://www.anitea.fr/
SFA (société française d'alcoologie)	Alcool	La SFA contribue au développement multidisciplinaire de l'alcoologie. Autour de l'usage et du mésusage de l'alcool, ses travaux s'intéressent à la prévention, la thérapeutique, l'évaluation et, au-delà de l'alcoologie clinique, l'étude de tout ce qui concerne l'alcool éthylique.	http://www.sfalcoologie.asso.fr
Guide d'intervention en milieu scolaire et Dossier documentaire Prévention des conduites addictives		Le guide d'intervention en milieu scolaire - Prévention des conduites addictives - a été réalisé par la Dgesco en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Il s'appuie sur les mesures du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies, et sur le socle commun des connaissances et des compétences. Il intègre les principes de la prévention à l'école, prioritairement fondés sur le développement des compétences psychosociales permettant aux élèves de faire des choix éclairés et responsables.	http://eduscol.education.fr/pid23369-cid54920-prevention-des-conduites-addictives.html
Séminaire académique sur les conduites addictives 24/05/12	Général	Ce séminaire, qui avait lieu au CRDP d'Amiens, réunissait les référents « conduites addictives » des collèges et lycées de l'académie. Parmi les intervenants, le professeur Mickaël Naassila, président de la Task force Alcool et, Le professeur Christian Mille, pédopsychiatre au CHU d'Amiens. Ce séminaire avait pour objectif de participer à l'élaboration d'un vadémécum sur les conduites addictives et d'impulser des échanges de pratiques entre les référents .Conduites addictives	http://www.ac-amiens.fr/index.php?id=43331